

AB HYDRO-CONCEPT
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 6 rue du Chemin de Fer 10110 CELLES-SUR-OURCE
521 810 614 RCS TROYES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 02 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre,
Le 02 Mai,
À 19h,

Les associés de la Société AB HYDRO-CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 2 000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présente :

Madame Amandine TRANCHART, titulaire avec ses deux enfants mineurs, de 2000 parts sociales en pleine propriété,

représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Amandine TRANCHART, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la dévolution successorale consécutive au décès de M Alexis TRANCHART, associé unique
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La déclaration de succession établie par Me Julien LAPIERRE, Notaire à BAR SUR SEINE, le 17 Avril 2024,
- L'Attestation Immobilière Après Décès, établie par Me Julien LAPIERRE, Notaire à BAR SUR SEINE, le 17 Avril 2024,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée que Monsieur Alexis TRANCHART, décédé le 28 mai 2022, était associé unique de la société AB HYDRO CONCEPT, titulaire de 2 000 parts sociales de 50 € chacune. Il laisse comme héritiers sa conjointe, Madame Amandine DILIGENT épouse TRANCHART, et ses deux enfants mineurs.

Aux termes d'une déclaration de succession et d'une Attestation Immobilière après Décès, établies par actes authentiques reçus par Me Julien LAPIERRE, Notaire associé de la SARL JULIEN LAPIERRE, NOTAIRE ASSOCIE, sis 4^E Faubourg de Champagne à BAR SUR SEINE, Madame Amandine TRANCHART recueille la totalité de la succession en usufruit ; Monsieur Emilien TRANCHART recueille la moitié de la succession en nue-propriété et Monsieur Marius TRANCHART recueille la moitié de la succession en nue propriété.

Dès lors il convient de mettre à jour la répartition du capital mentionnée dans les statuts de la société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rappels et explications de la gérante, prend acte de la nouvelle répartition du capital résultant de la déclaration de succession et de l'attestation immobilière après Décès établies par actes authentiques reçus par Me Julien LAPIERRE, en date du 17 Avril 2024.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100 000 €), divisé en 2 000 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 000. Elles sont attribuées et réparties entre les associés comme suit

à Madame Amandine TRANCHART,
deux mille parts sociales en usufruit, ci 2 000 parts
numérotées de 1 à 2 000,

à Monsieur Emilien TRANCHART,
mille parts sociales en nue propriété, ci 1 000 parts
numérotées de 1 à 1 000,

à Monsieur Marius TRANCHART,
mille parts sociales en nue propriété, ci 1 000 parts
numérotées de 1 001 à 2 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts sociales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signé par Amandine TRANCHART
Le 27/09/24

ID: tx_MkZbLEyb2g8n

Signed with
Universign